

DÉPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté

Autorisant l'occupation temporaire
du domaine public pour la
réalisation de travaux

Trottoir, Stationnement et
Circulation

Rue Dagobert, rue Villeneuve et rue
Charles et René Auffray

ARRÊTE 2025/310

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE DE CLICHY-LA-GARENNE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de CLICHY-LA-GARENNE,

Vice-président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-21, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6-1, L 2521-1, L 2521-2, et L 2131-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2122-1 et L 2125-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R325-12 et R417-9 et suivants ;

Vu le Code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;

Vu la délibération 2024/2/38 du conseil municipal en date du 25 juin 2024 portant approbation du règlement communal de voirie ;

Vu la délibération n°2023/4/15 du conseil municipal, en date du 10 octobre 2023 portant modification des conditions d'exonération des redevances d'occupation temporaire et non commerciale du domaine public ;

Vu l'arrêté municipal en date du 8 mai 1973, rectifié et visé par Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine le 4 juin 1973, réglementant le stationnement et la circulation sur le territoire de la commune de Clichy-la-Garenne ;

Vu la demande en date du 27/05/2025, formulée par la société ALLIANCE, demeurant 5 rue de la Poterie 93200 SAINT-DENIS et représentée par M. GONCALVES Jorge, joignable au 06.76.94.23.85, tendant à obtenir une autorisation d'occuper le domaine public afin de réaliser des travaux de reprise d'enrobé sur les carrefours de la rue Dagobert / Villeneuve et Dagobert / Charles et René Auffray ainsi que des travaux d'aménagement PMR rue Dagobert ;

Considérant que les travaux envisagés nécessitent que soit autorisée du **lundi 07 juillet 2025 au vendredi 11 juillet 2025** une emprise sur les trottoirs et sur 6 places de stationnement ;

Considérant que la réalisation de ces travaux rend également nécessaire le barrage total de la chaussée rue Dagobert et rue Villeneuve (de la rue Dagobert à la rue Martre), du lundi 07 juillet 2025 au vendredi 11 juillet 2025 de 08h00 à 18h00 afin de réaliser les travaux ;

Considérant que la société ALLIANCE réalisera ces travaux pour le compte de la ville de Clichy-la-Garenne, qu'en conséquence elle est exonérée du paiement de toute redevance d'occupation temporaire du domaine public ;

ARRÊTE

Article 1 – La société ALLIANCE est autorisée à occuper le domaine public sur les trottoirs et sur 6 places de stationnement afin de réaliser des travaux de reprise d'enrobé sur les carrefours de la rue Dagobert / Villeneuve et Dagobert / Charles et René Auffray ainsi que des travaux d'aménagement PMR à l'adresse suivante :

Rue Dagobert, rue Villeneuve (de la rue Martre à la rue Dagobert) et rue Charles et René Auffray

L'occupation objet du présent arrêté devra être conforme au règlement de voirie de la ville de Clichy-la-Garenne et aux prescriptions énoncées aux articles suivants.

Article 2 – Le stationnement sera interdit et rendu gênant sur les places susvisées :

**6 places de stationnement du 18 au 22 rue Dagobert
Du lundi 07 juillet 2025 au vendredi 11 juillet 2025**

Tout véhicule en infraction au présent arrêté fera l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière.

Article 3 – La circulation des véhicules de toutes catégories est neutralisée et le sens de circulation modifié pour permettre les travaux décrits à l'article 1 du présent arrêté :

**Rue Dagobert et rue Villeneuve (de la rue Martre à la rue Dagobert)
Du lundi 07 juillet 2025 au vendredi 11 juillet 2025
De 8 h00 à 18 h00**

Une déviation sera mise en place par la rue du Landy, le boulevard Jean Jaurès, la rue Victor Méric et la rue Martre.

La régulation se fera en présence d'un homme-traffic mis en place par le titulaire de l'autorisation.

Article 4 – En application des dispositions de l'article 4 de la délibération n°2023/4/15 du 10 octobre 2023 portant modification des conditions d'exonération des redevances d'occupation temporaire et non commerciale du domaine public, la société ALLIANCE, qui intervient pour le compte de la ville de Clichy-la-Garenne, est exonérée du paiement de toute redevance d'occupation temporaire.

Article 5 – Le cheminement des piétons devra être maintenu en permanence et être conforme au plan d'installation de chantier et de déviation piétons joint à la demande du titulaire.

Article 6 – Le bénéficiaire de l'arrêté devra mettre en place une signalisation temporaire adéquate et conforme au règlement de voirie de la ville de Clichy-la-Garenne, à l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière et à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967.

Article 7 – Le présent arrêté est délivré à titre personnel et ne peut être cédé. Le titulaire est responsable de tous les dommages qui pourraient être causés à la collectivité ou aux tiers ainsi que des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution du présent arrêté.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions décrites dans les précédents articles, le titulaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons. À défaut d'action de sa part, la Commune exécutera les travaux d'office aux frais du titulaire.

Article 8– L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée par le présent arrêté est précaire et révocable. Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie, sans que le titulaire ne puisse se prévaloir d'un droit à indemnisation.

Article 9 – Le présent arrêté sera affiché sur le site de la Commune et publié au registre des actes administratifs.

Il devra être affiché sur le site des travaux par le titulaire **sept (7) jours** au moins avant leur commencement et il devra faire constater l'affichage par la police municipale en appelant le 01-47-15-95-90, afin de faire appliquer le présent arrêté.

Article 10 – Madame la Commissaire de police, Monsieur le Directeur de la police municipale, tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Clichy-la-Garenne, le 02/06/2025

Rémi MUZEAU

Maire de Clichy-la-Garenne

Vice-président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine